

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 novembre 2022, à 13h15, 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord
Philippe Deschamps	maire suppléant de Lac-des-Seize-Îles
Claude-Philippe Lemire	maire suppléant de Morin-Heights

Étaient absents:

Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que la conseillère à la direction générale, madame Jackline Williams.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. André Genest, préfet, constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

CM 325-11-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 326-11-22 CENTRE SPORTIF - DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DU BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE le boulevard de Sainte-Adèle doit être déneigé devant le centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la résolution CM 305-10-22 concernant l'octroi du contrat de déneigement du stationnement et des trottoirs du centre sportif à Mini-Excavation François J. Bertrand Inc.;

ATTENDU la résolution CM 306-10-22 du conseil de la MRC intitulé Centre sportif - cession des infrastructures;

ATTENDU QUE le contrat doit être modifié afin de procéder au déneigement d'une partie du boulevard de Sainte-Adèle en face du centre sportif Pays-d'en-Haut, soit le long de la ligne sud-est du lot 6 260 811 sur une longueur de 142,18 et de 9,83 mètres, ayant une incidence sur le prix;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 306-10-22 afin de retirer le dernier paragraphe de ses conclusions relativement au déneigement;

DE DÉNEIGER une partie du boulevard de Saint-Adèle en face du centre sportif Pays-d'en-Haut, soit le long de la ligne sud-est du lot 6 260 811 sur une longueur de 142,18 et de 9,83 mètres;

D'APPROUVER les amendements proposés dans l'addenda no 1 au contrat;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

CM 327-11-22 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 1 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN HABITATION ABORDABLE

ATTENDU les défis de logements sociaux et d'accès à la propriété sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire améliorer l'attractivité des milieux de vie dans la région des Laurentides en développant un projet en matière d'habitation abordable sur le territoire;

ATTENDU QUE la valeur de ce projet est estimé à 125 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC de la Rivière-du-Nord s'engage à contribuer à titre de partenaire financier dans ce projet;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une demande d'aide financière au volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au FRR - Volet 1 pour la somme de 100 000 \$;

DE S'ENGAGER à payer une somme de 24 000 \$ et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention de la lettre provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'ACCEPTER la contribution financière de 1 000 \$ provenant de la MRC de la Rivière-du-Nord;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.52000.419 intitulé SERV. PROFESS. LOGEMENT;

DE DÉSIGNER M. Philippe Leclerc, directeur général, comme personne autorisée à agir au nom de la MRC et à signer tous documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

CM 328-11-22 SAINTE-ADÈLE - RÉOLUTION 2022-292 POUR LA DÉROGATION MINEURE

ATTENDU la résolution 2022-292 la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété lot 4 121 314, 8e Rang;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Sainte-Adèle que le conseil de la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure accordée en vertu de la résolution 2022-292.

Un vote est demandé par M. Frank Pappas, maire d'Estérel

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Claude-Philippe Lemire, Philippe Deschamps, Danielle Desjardins et Michèle Lalonde.

Ont voté contre :

Jacques Gariépy, Frank Pappas et Martin Nadon.

ADOPTÉE

CM 329-11-22 WENTWORTH-NORD - RÉOLUTION 2022-10-2495 POUR DÉROGATION MINEURE 2022-0468

ATTENDU la résolution 2022-10-2495 de la Municipalité de Wentworth-Nord relativement à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur du lot 5 588 164;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2022-10-2495.

ADOPTÉE

CM 330-11-22 ABROGATION DE LA RÉOLUTION CM 282-09-22 - PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC) - APPEL D'OFFRES AMGT-01-2021

ATTENDU QUE la MRC a exercé son droit de ne pas se prévaloir de l'option visant la réalisation du volet 2 : Identification des mesures d'adaptation et production du plan d'adaptation avec la firme WSP (résolution n° CM 282-09-22);

ATTENDU QUE la MRC a révisé sa position;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 282-09-22 - Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) - Appel d'offres - AMGT-01-2021.

ADOPTÉE

CM 331-11-22 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC) - VOLET 2 - APPEL D'OFFRES AMGT-01-2021

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont pour projet commun d'élaborer et de mettre en place un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE, pour financer ce projet, la MRC d'Antoine-Labelle a conclu pour le bénéfice des quatre MRC, une convention d'aide financière avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au développement des régions et une autre dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale;

ATTENDU QUE les quatre MRC ont conclu une Entente relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides, par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle a été mandatée pour coordonner le projet ;

ATTENDU QUE, dans la mise en œuvre de cette Entente, la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'appel d'offres AMGT-01-2021- Élaboration et mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides pour le compte de toutes les parties ;

ATTENDU QU'au terme de cet appel d'offres la MRC a accordé à la firme WSP un mandat pour la réalisation du volet 1 du projet, lequel était commun aux quatre MRC;

ATTENDU QUE, par ce contrat, la MRC d'Antoine-Labelle s'est réservée, auprès de WSP, l'option d'octroyer ou non le mandat pour la réalisation du volet 2 du projet, et ce, pour chacune des MRC;

ATTENDU QUE, pour que cette option soit exercée, la MRC des Pays-d'en-Haut doit préalablement adopter une résolution indiquant si elle souhaite poursuivre la réalisation du volet 2 du projet avec WSP;

ATTENDU que le volet 2 du projet est spécifique à chacune des MRC et qu'à ces fins, la MRC des Pays-d'en-Haut doit attirer une ressource pour accompagner la firme dans la réalisation de son mandat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la MRC d'Antoine-Labelle afin d'octroyer le contrat AMGT-01-2021-Élaboration et mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides pour le volet 2 du mandat, en ce qui concerne la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE NOMMER M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, à titre de personne-ressource pour accompagner la firme dans la réalisation de son mandat pour le volet 2 et Mme Vicky Fréchette, responsable de la révision du schéma, à titre de substitut;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 332-11-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H22)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général